

N° 356- 2022 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de nettoyage HP de la façade sur rue et des deux pignons avec nacelle (32 m), 33-35 rue Albert Thomas à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 26 Septembre à 8 H au vendredi 07 Octobre 2022 à 17 H, le stationnement d'une nacelle, avec empiètement sur la chaussée, est autorisé sur le domaine public devant l'immeuble, aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : pendant cette période, le stationnement de tout autre véhicule est interdit devant l'immeuble de l'adresse indiquée.

ARTICLE 3 : la signalisation sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 19 SEPTEMBRE 2022

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON